

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe, portant sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités, prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond donc à cette obligation pour la Commune de Port-Vendres et est disponible sur le site internet de la Ville.

I. Le cadre général du Budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité et constitue, après le Débat d'Orientations Budgétaires, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit normalement être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Exceptionnellement pour 2020, compte tenu de la crise sanitaire, la date du vote a été décalée au 30 juillet.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile suivant le principe d'annualité budgétaire.

Le budget doit obligatoirement être équilibré dans les différentes sections, fonctionnement et investissement, et doit dégager les ressources suffisantes pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements (appelé autofinancement). Contrairement à l'Etat, la commune ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire son train de vie. L'emprunt est en effet une ressource affectée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Toutes les communes ont été contraintes de faire face à une diminution drastique des dotations versées par l'Etat, pourtant essentielles puisqu'assurant le fonctionnement de ses services publics. Pour information, la Commune percevait la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) de 797,1K€ en 2014, contre 519,5K€ en 2018, soit une diminution de 277,5K€, représentant une baisse de 34,82%. Depuis 2019, conformément aux annonces du Gouvernement, son montant a été quasiment figé et s'élève à 512,1K€ pour l'année 2020.

Le budget 2020 a été voté le 23 juillet 2020 par le Conseil Municipal et peut-être consulté sur simple demande au service Finances de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été bâti sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires, présenté 2 juillet 2020 et a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement, surtout celles relatives au personnel, sans dégrader pour autant la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibérès et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

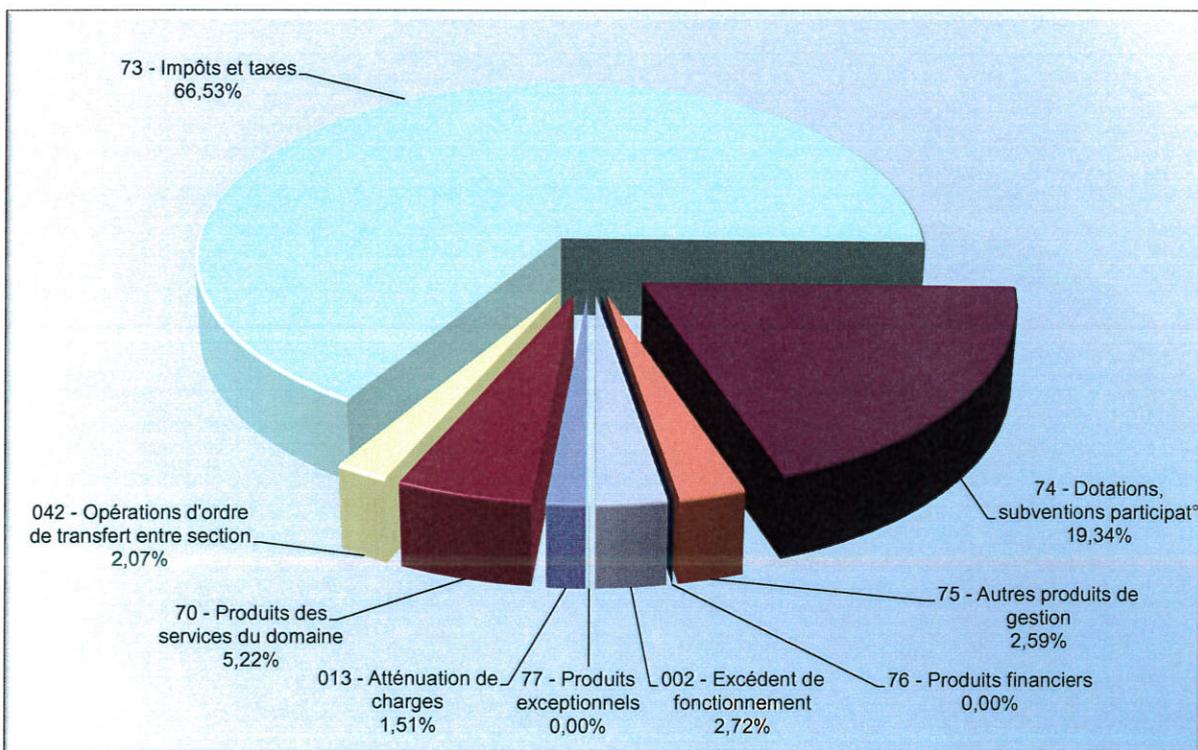
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'organisation courante et récurrente des services municipaux.

Pour 2020, la section de fonctionnement s'équilibre à 5.622,5K€, soit un budget en baisse de 0,28% par rapport à celui de 2019 (Budget Primitif hors décisions modificatives). **Conformément aux orientations budgétaires, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale avec un maintien des taux en vigueur et ce depuis 2011.**

b) Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'établit de la façon suivante :

RECETTES 2020		
013 - Atténuations de charges	85 089,63 €	1,51%
70 - Produits des services du domaine	293 519,20 €	5,22%
73 - Impôts et taxes	3 740 859,21 €	66,53%
74 - Dotations, subventions, participations	1 087 535,10 €	19,34%
75 - Autres produits de gestion	145 685,44 €	2,59%
76 - Produits financiers	50,00 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	275,90 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre entre sections	116 451,22 €	2,07%
002 - Excédent de fonctionnement	153 115,03 €	2,72%
TOTAL	5 622 580,73 €	



Chapitre 013 : Correspond aux remboursements par les assurances statutaires des rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail, ainsi qu'au remboursement par l'Etat des contrats aidés.

Chapitre 70 : Principales ressources constituées par les ventes de récoltes, les redevances d'occupation du domaine public, les locations (autres qu'immeuble), les concessions dans les cimetières ainsi que le remboursement de frais par d'autres collectivités. L'augmentation de plus de 100K€ correspond principalement à un retraitement comptable, puisque conformément à la nomenclature M14, les droits de stationnement ont été basculés du chapitre 73 au chapitre 70.

Chapitre 73 : le produit des impôts directs constitue, avec 3.406,6K€, l'essentiel de ce chapitre. A cela s'ajoute :

- L'attribution de compensation : 69,2K€,
- La dotation de solidarité communautaire : 1K€,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 100,9K€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 120K€,
- Les recettes liées à l'aire de camping-car : 20K€ et au marché hebdomadaire : 13 K€. Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19, ces recettes enregistrent une diminution de plus de 37 K€ par rapport à 2019.

Chapitre 74 : Concerne essentiellement les dotations d'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux d'un montant de 132,5K€. Sont également intégrées la subvention du Département pour l'entretien de la plage de l'Usine (14,8K€), la participation de la Communauté de Communes pour le ramassage des encombrants, déchets verts et corbeilles à papier (52K€) ainsi que la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés (8,5K€).

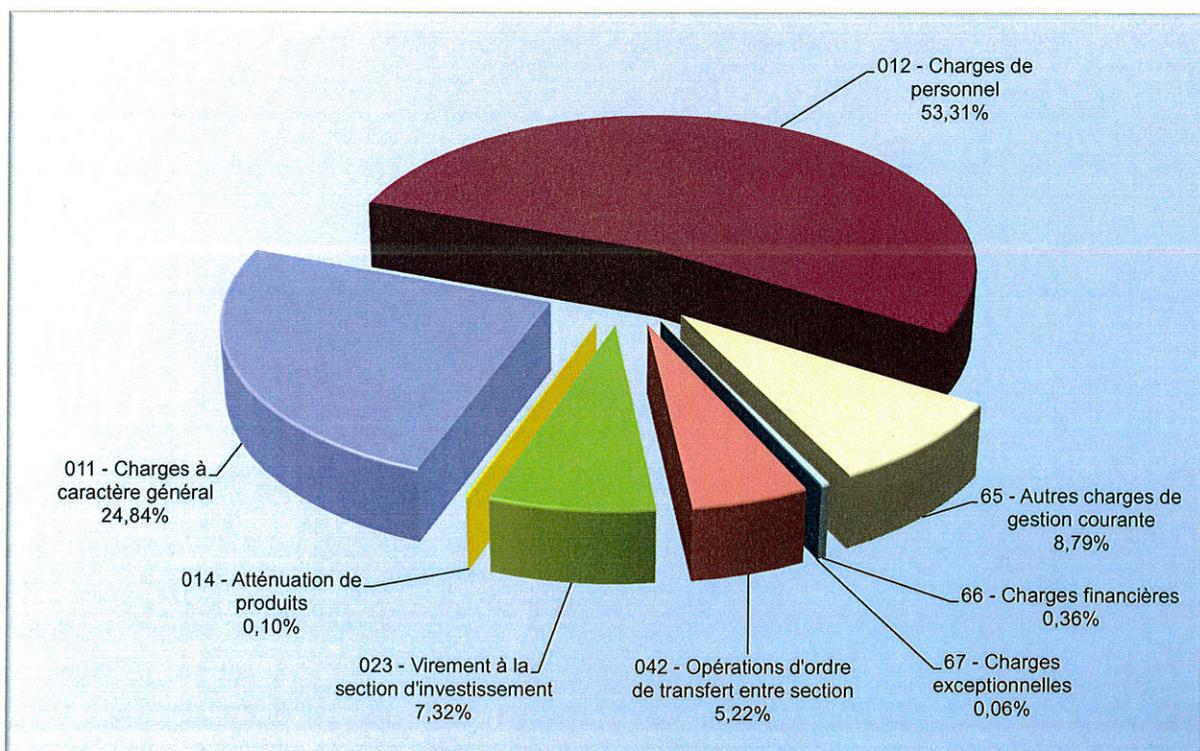
Chapitre 75 : Proviens des autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes est constitué par le produit des locations immobilières.

Chapitre 042 : Correspond aux opérations d'ordre budgétaires (écritures entre les deux sections – fonctionnement et investissement), et notamment les travaux en régie, pour 110K€.

Enfin, dans le montant total des recettes de fonctionnement est inclus l'excédent reporté de l'exercice 2018 pour 153,1K€, après affectation d'une partie du résultat excédentaire à l'effort d'investissement pour 600K€.

c) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES 2020		
011 - Charges à caractère général	1 396 524,64 €	24,84%
012 - Charges de personnel	2 997 573,10 €	53,31%
65 - Autres charges de gestion courante	494 008,43 €	8,79%
66 - Charges financières	20 347,73 €	0,36%
67 - Charges exceptionnelles	3 300,00 €	0,06%
014 - Atténuation de produits	5 746,00 €	0,10%
042 - Opérations d'ordre entre sections	293 472,74 €	5,22%
023 - Virement à la section d'investissement	411 608,09 €	7,32%
TOTAL	5 622 580,73 €	



Chapitre 011 : Regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, primes d'assurances, contrats de maintenance...

Avec les circonstances sanitaires, certaines manifestations culturelles et festives, comme Escale à Port-Vendres, ont été annulées. Ceci explique en partie la baisse importante de ce chapitre de plus de 120 K€ par rapport à 2019.

Chapitre 012 : Concerne toutes les dépenses de personnel et représente à lui seul, avec 2.997,5K€, soit 53,31% des dépenses totales de fonctionnement de la collectivité (opérations d'ordre incluses). Pour répondre aux attentes de la Municipalité et suite aux incidences sanitaires, un redéploiement des crédits de saisonniers a été décidé au profit de la Police Municipale et des Services techniques avec un effort particulier sur la propreté urbaine. Des agents en fin de dispositif aidé ont également été maintenus jusqu'à la fin de l'année en CDD, toujours pour les mêmes raisons.

Chapitre 65 : Chapitre concernant les autres charges de gestion courante et regroupe entre autres :

- Le contingent du service incendie : 164K€ ;
- Les contributions aux organismes de regroupement : 14,8K€ ;
- Les autres contributions obligatoires (ANEL, AMF, MLJ, SYDEEL66, Pays Méditerranée...) : 17.9K€ ;
- La subvention au CCAS : 50K€ (comme en 2019) et les subventions de fonctionnement aux associations pour 64,1K€, contre 90,6K€ en 2019 ;
- Les indemnités de fonction des élus.

Chapitre 66 : Chapitre regroupant les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette, en diminution constante.

Chapitre 014 : Concerne principalement du reversement de la taxe de séjour forfaitaire de l'aire de camping-car à l'EPIC Intercommunal.

Chapitre 042 : Correspond aux montants provisionnés des amortissements des biens renouvelables, qui, par un jeu d'écritures comptables viennent alimenter les recettes de la section d'investissement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour 411,6K€ inscrite. Cela contribue directement à un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. Il s'agit d'une inscription permettant l'équilibre entre les deux sections mais sans aucun mouvement comptable.

d) La Fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 25,21%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 60,49 %

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, la Commune ne peut désormais plus décider de son taux, qui reste donc figé, avec un produit attendu de 1.590K€.

Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées, le produit de la fiscalité attendu pour le foncier bâti et non bâti représente 1.816,5K€, soit un total de 3.406,6K€ pour l'exercice 2020 (en intégrant la taxe d'habitation) sans les compensations et exonérations de l'Etat.

e) Les dotations de l'Etat

Après la chute sans précédent des dotations d'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser, avec 512,1K€ pour 2020. La Dotation de Solidarité Rurale passe pour sa part de 183,2K€ en 2019 à 202,1K€ en 2020 et la Dotation Nationale de Péréquation de 146K€ à 144,8K€. L'ensemble des dotations (DGF, DSR et DNP) s'élève ainsi à 859,1K€, contre 847,1K€ l'année précédente.

Le tableau ci-dessous retrace leur évolution depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Globale de Fonctionnement	797 101	694 624	574 753	520 414	519 581	517 890	512 163
Dotation de Solidarité Rurale	175 479	107 690	119 944	149 825	177 370	183 247	202 156
Dotation Nationale de Péréquation	165 561	180 099	162 089	145 880	143 138	146 013	144 867
TOTAL	1 138 141	982 413	856 786	816 119	840 089	847 150	859 186

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Par le passé, on appelait les dépenses de fonctionnement les dépenses ordinaires et les dépenses d'investissement, les dépenses extraordinaires. Ainsi cela concerne des actions à caractère exceptionnel, tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget d'investissement de la commune regroupe ainsi :

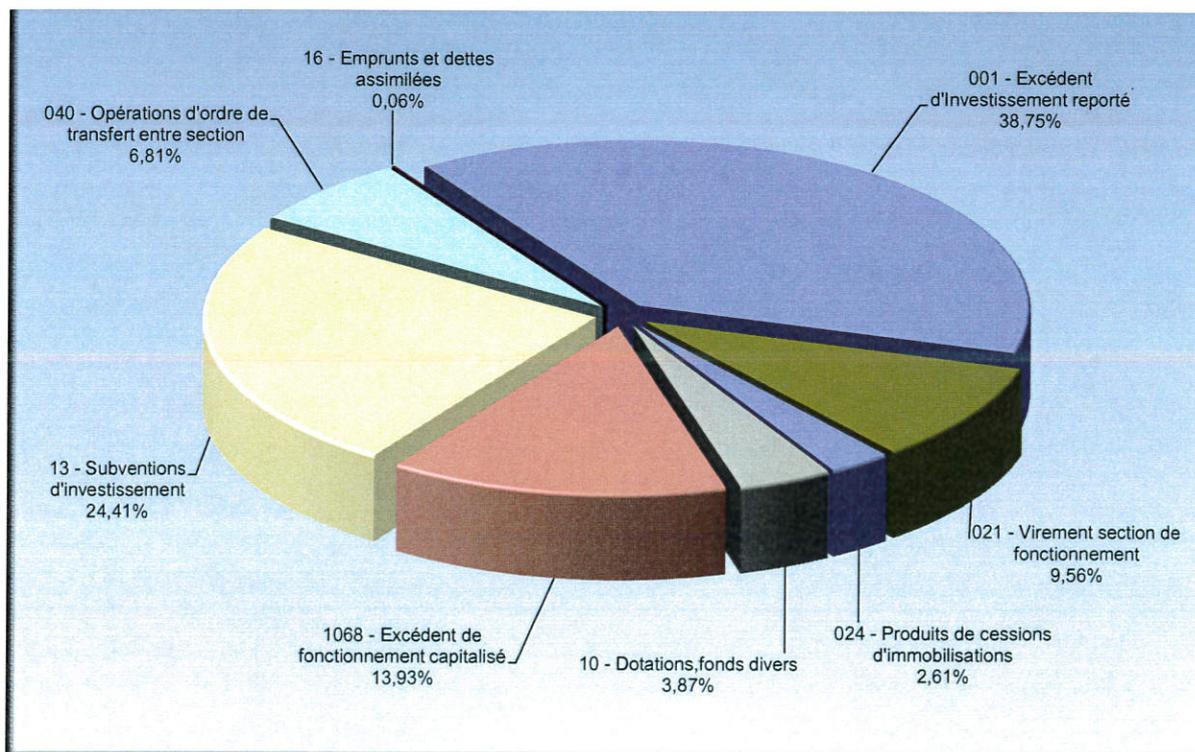
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés

Pour 2020, la section d'investissement s'équilibre à 4.307,4K€ contre 4.458K€ en 2019.

b) Les recettes d'investissement

Pour 2020, les recettes de la section d'investissement sont réparties de la façon suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020		
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, TA)	166 824,99 €	3,87%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	600 000,00 €	13,93%
13 - Subventions d'investissement	1 051 494,00 €	24,41%
16 - Emprunt	2 500,00 €	0,06%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	112 296,00 €	2,61%
040 - Opérations d'ordre entre sections	293 472,74 €	6,81%
021 - Virement de la section de fonctionnement	411 608,09 €	9,56%
001 - Excédent d'investissement reporté	1 669 293,36 €	38,75%
TOTAL	4 307 489,18 €	



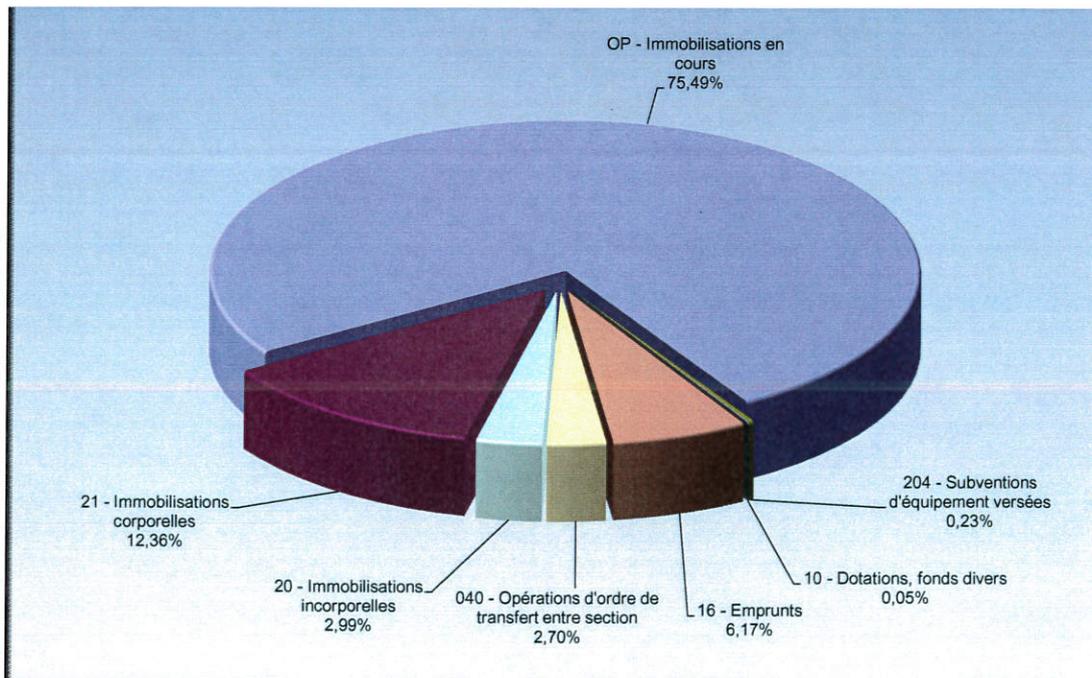
Pour information, les subventions inscrites, donc notifiées au moment du vote du budget 2020, sont les suivantes :

- Etat : 215,1K€ concernant la vidéo protection aux entrées de Ville, l'acquisition d'un GVe pour la Police Municipale, l'éclairage du Quai Joly et dans le cadre de la DETR, la réalisation d'une aire de jeu (City-Stade) et les travaux du DOJO. ;
- DRAC : 139,6K€ pour l'étude relative au Site Patrimonial Remarquable, la statue Maillol et les travaux de la Caserne du Fer à Cheval ;
- Département : 237K€ concernant le remboursement d'annuités d'emprunt, la voirie communale et rurale 2019, le City-Stade, le DOJO, les travaux du centre culturel et l'ascenseur de l'Hôtel de Ville ;
- Région : 263,5K€ pour le DOJO, l'accessibilité des bâtiments et le Site Patrimonial Remarquable et la statue Maillol ;
- SYDEEL 66 et ENEDIS : 1,5 K€ pour la réalisation d'une fresque Place Castellane et au quartier du Cap Gros ;
- CNC : 4,5 K€ pour le remplacement de l'écran du Cinéma La Vauban ;
- Agence de l'Eau : 15,6K€ pour la mise en place du PAPPH ;
- Association Aïmons Port-Vendres : 22 K€ pour la statue Maillol ;
- Communauté de Communes : 152,3K€ pour l'aménagement du DOJO et la création du City Stade (fonds de concours 2018).

c) les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites au Budget 2020 sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020		
10 - Dotations, fonds divers et reserves	2 316,00 €	0,05%
16 - Emprunts	265 880,00 €	6,17%
20 - Immobilisations incorporelles	128 864,65 €	2,99%
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	0,23%
21 - Immobilisations corporelles	532 324,12 €	12,36%
OP - Opérations en cours	3 251 653,19 €	75,49%
040 - Opérations d'ordre entre sections	116 451,22 €	2,70%
TOTAL	4 307 489,18 €	



Les principaux projets arrêtés sur le Budget 2020 sont les suivants :

- Marché pluriannuel de voirie :
 - Création de plusieurs espaces de rencontre dans divers endroits de la ville ;
 - Réalisation des abords de la future médiathèque ;

- Aménagement de la voirie au stade ;
 - Continuité des trottoirs en enrobé rouge avenue Vila ;
 - Revêtement des entrées du Glacis ;
 - Enrobé Parking Quai Joly ;
 - Requalification des entrées de Ville, installation de candélabres route stratégique, changement de l'éclairage du quai Forgas...
- Etude pour la création d'une salle panoramique au dernier étage du centre culturel ainsi que l'aménagement d'une petite cuisine au rez-de-chaussée ;
 - Mise en service du City-Stade aux abords des écoles ;
 - Ouverture à l'automne du complexe sportif du DOJO ;
 - Livraison de la maison de santé à l'automne ;
 - Etude pour la mise en place d'un lieu à destination de la population dans les locaux de l'ancienne perception ;
 - Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, réaménagement de certains services et sécurisation de l'accueil des Affaires Générales ;
 - Extension du réseau de vidéo protection des entrées de ville ;
 - Installation d'une borne pour véhicule électrique ;
 - Modernisation du mobilier urbain ;
 - Nouvelle statue du Monument aux morts et restauration de l'œuvre originelle de Maillol ;
 - Etudes de programmation pour la réalisation d'un espace de vie et d'événementiels au sein de la Caserne du fer à Cheval ;
 - Etude architecturale dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable ainsi que la requalification des abords du plan d'eau dans le cadre de l'Interface Ville-Port ;
 - Changement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et réalisation d'une plateforme élévatrice pour l'accessibilité pour la création d'un restaurant, salon de thé au Dôme ;
 - Mise en conformité de l'éclairage à basse consommation du terrain du gymnase ;
 - Changement de la chaudière de l'école Pasteur ;
 - Investissements importants sur le cimetière de Port-Vendres avec des reprises de concessions, la réalisation de casiers funéraires, la remise en état des corniches, la restauration de la sépulture de Monsieur Jules Pams...
 - Acquisition de 4 véhicules dont deux camions pour les Services Techniques ainsi que le renouvellement d'un zodiac ;

IV. Données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

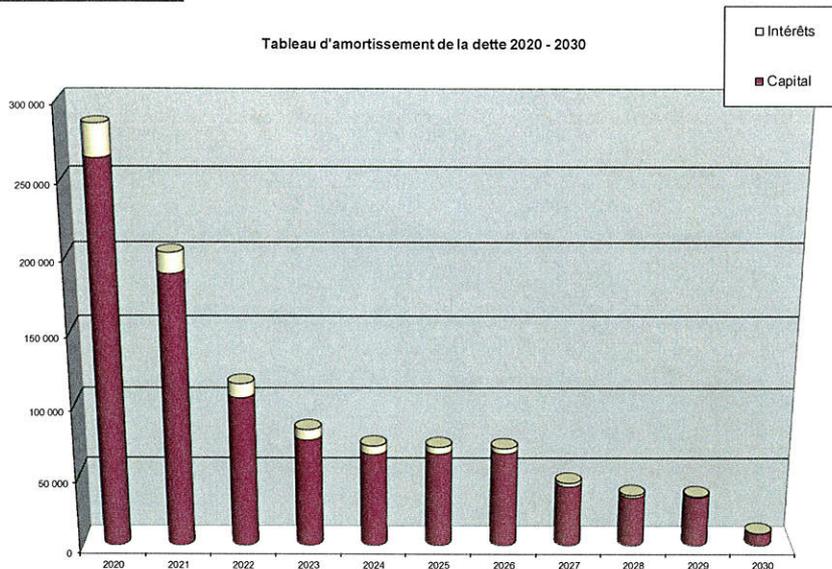
DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - B.P. 2020

Population DGF : **5 414 habitants**

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - BUDGET PRIMITIF 2020	RATIOS 2015 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source : (Doc.française DGCL)
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 4 807 499 : 5 414	887,98	897
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 408 608 : 5 414	629,59	468
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 5 353 014 : 5 414	988,74	1 177
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 4 022 842 : 5 414	743,04	260
V - Encours de la dette/population 949 336 : 5 414	175,35	862
VI - DGF/population 859 186 : 5 414	158,70	175

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

b) Etat de la dette



V. Budget du Parking Castellane

Depuis 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'Etablissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) a fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière propre à cette activité (sous nomenclature M4) et soumis à la TVA.

Pour 2020, sa section d'exploitation s'équilibre à 57,3K€ et celle d'investissement à 111,8K€. Le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 - Charges à caractère général	30 787,91	70 - Produit des services	52 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 010,00	002 - résultat d'exploitation reporté	5 311,16
67 - Charges exceptionnelles	500,00		
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00		
042 - Opérations d'ordre entre sections	22 513,25		
TOTAL	57 311,16	TOTAL	57 311,16

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	500,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	040 - Opérations d'ordre entre sections	22 513,25
21 - Immobilisations corporelles	104 865,75	001 - Résultat d'investissement reporté	88 852,50
TOTAL	111 865,75	TOTAL	111 865,75

Les charges d'exploitation, qui s'étaient stabilisées en 2017 suite à une forte progression en 2016, expliquée par la prise en compte des amortissements des parkings et du logement du gardien connaissent une augmentation de l'ordre de 10% en 2020. Celle-ci s'explique essentiellement par l'augmentation de plus de 5 K€ des charges de copropriété en raison de travaux d'étanchéité sur les toits terrasses.

Les recettes d'exploitation ne sont pour leur part composées que du produit de la location des box (52K€) et du résultat d'exploitation reporté (5,3K€).

En plus des cautions à restituer (5K€), les dépenses d'investissement ne correspondent qu'à l'inscription d'éventuels travaux au sein du Parking. Les recettes ne sont constituées que du produit des cautions (0,5K€), de la prise en compte des amortissements (22,5K€) et du résultat 2019 reporté, pour 88,8K€.

Fait à Port-Vendres,
Le 4 août 2020,
Le Maire,
Grégory MARTY.

8



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.